

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-115

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2024-104 d'accorder une subvention de 897 € pour le dossier de Madame FALCON Dominique, de 522 € pour le dossier de Monsieur BUCHARD Jean-Claude, de 1 500 € pour le dossier de Monsieur CHAUSSON Guillaume et de 750 € pour le dossier de Monsieur BORNARDO Grégory. Suite à une erreur matérielle sur le nom ou prénom de ces quatre personnes, il convient d'apporter des modifications.

- DECIDE d'attribuer une aide de :

- 897 € en faveur de Mme Monique FALCON – 01150 SAINTE-JULIE pour la réalisation de travaux d'adaptation et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2024-104.
- 522 € en faveur de M. Jean-Claude HUCHARD – 01640 L'ABERGEMENT-DE-VAREY pour la réalisation de travaux d'adaptation et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2024-104
- 1 500 € en faveur de M. Guillaume CHOSSON – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON pour la réalisation de travaux dans le cadre de la Plateforme et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2024-104

- 750 € en faveur de M. Grégory BORDONADO – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN pour la réalisation de travaux dans le cadre de la Plateforme et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2024-104.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 décembre 2024
Publiée le **12 DEC. 2024***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 décembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER

